

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DE LA REUNION EN DATE DU 21 OCTOBRE 2025**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Le vingt et un octobre de l'an deux mil vingt-cinq,
à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal SAGOT.

Etaient Présents :

Mrs Pascal SAGOT, Alain DEBUIGNY, Christian MAZIER, Philippe SAINT-AUBIN, François CAPET, MORLAIS Philippe, Manuel HANRYON, Éric MILON ;

Mmes Annick LANGLOIS, Rose-Marie CRAMILLY, DAMADE, Annie, Claudine LESUEUR, QUIGNON Murielle ;

Date de convocation
06 octobre 2025

Etaient absents :

Samuel GOUÉZ qui donne pouvoir à Pascal SAGOT
Nadège HUARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Madame CRAMILLY Rose-Marie

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Saint-Aubin venue faire un point d'étape sur la sécurisation des RD.

Compte-tenu des élections municipales qui approchent, ce projet sera porté par la prochaine équipe en lien avec les services de la Direction des Routes.

Le compte rendu de séance du 02 juin 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Mise en place de caves-urnes dans le nouveau cimetière communal et fixation des tarifs

Les membres du Conseil municipal valident l'ajout de ce point à l'ordre du jour

DELIBERATION 2025/10/21/1
SUBVENTION TERRES DE JIM

Suite à l'accueil de la classe de CM1-CM2 au festival Terres de Jim 2025, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à verser une aide de 200 € aux organisateurs de Terres de Jim 2025

Cette dépense sera inscrite à l'article 65134 du Budget Primitif 2025.

DELIBERATION 2025/10/21/2

RECRUTEMENT APPRENTI ALTERNANCE CAP AEPE

Suite à la demande de candidature de Madame BOULOCHÉ Manon cet été, pour une demande d'alternance en apprentissage en vue d'obtenir un CAP AEPE, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDENT de recourir au contrat d'apprentissage

-DECIDENT de conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service scolaire et périscolaire Groupe scolaire des Trois Hameaux	ATSEM	CAP AEPE	1 an

- AUTORISENT les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui seront inscrites au budget principal

Cette délibération sera soumise à l'avis du CST.

DELIBERATION 2025/10/21/3

FIXATION DU TARIF DES CAVES-URNES

Face aux différentes demandes, Monsieur le Maire a fait installer en urgence 5 nouvelles caves-urnes dans le nouveau cimetière.

Il propose qu'un tarif soit appliqué pour l'attribution de la cave-urne auquel s'ajoutera un tarif de concession.

Après en avoir délibéré,

avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,
les membres du Conseil municipal :

- FIXENT à 864 € l'attribution de la cave-urne
- FIXENT à 340 € pour 30 ans le tarif de concession

DELIBERATION 2025/10/21/4

DEBAT SUR LE PADD DU PLUi 51

Avant de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Madame Langlois rappelle que l'élaboration du PLUi relève de la compétence de la Communauté de communes Inter Caux Vexin qui est accompagnée par des bureaux d'études. Elle rappelle également les différentes étapes concernant l'élaboration du PLUi.

Des séances de travail avec les communes ainsi que diverses présentations ont eu lieu en conférence des maires, en copil avec les représentants des communes et en réunions publiques.

Les services de l'Etat sont également associés à la procédure d'élaboration du PLUi.

Le PADD est la pièce centrale du PLUi : c'est le document stratégique du développement du territoire pour la durée d'application du PLUi.

Le PADD fait le lien entre le diagnostic territorial (qui identifie les enjeux) et la partie réglementaire (qui traduit les orientations et objectifs du PADD à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP-, le plan

de zonage et les règles écrites). Il définit donc les orientations du territoire sur toutes les thématiques analysées dans le diagnostic.

Les trois grands axes du PADD du PLUi 51 sont :

- Axe n°1 : Conforter la place du PLUi 51 comme territoire démographiquement dynamique et respectueux de son caractère rural

Ce premier axe s'attache à définir le mode de développement projeté à l'horizon PLUi (2035) de manière à concilier croissance démographique dynamique et lutte contre l'étalement urbain, diversification du parc de logements, préservation de l'agriculture ou encore promotion de la ville des proximités (mobilités douces, valorisation des centres-bourgs).

Les objectifs de l'axe n°1 sont les suivants :

- S'approprier un nouveau mode de développement territorial, plus sobre en foncier, davantage cohérent avec l'armature du PLUi 51, et permettant de traduire la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette des sols sur le temps du PLUi (2035) ;
- Accompagner une croissance démographique maîtrisée permettant à la fois d'accueillir de nouveaux habitants en répondant quantitativement et qualitativement à leurs besoins (logements, services, équipements...) tout en préservant l'organisation et les équilibres territoriaux ;
- Réorienter une partie de la production de logements vers les biens les moins représentés sur le territoire, à savoir les petits logements et l'offre locative privée ou sociale, de façon à répondre aux nouveaux besoins de la population ;
- Préserver la qualité de services et d'équipements du territoire tout en la renforçant, là où cela est géographiquement pertinent, et sur les types d'équipements où le niveau de dépendance et les difficultés d'accès de la population le justifie ;
- Remettre la vitalité des cœurs de bourgs, et le cadre de vie des communes au centre des enjeux d'aménagement ;
- Pacifier les mobilités sur le territoire, en limitant dans la mesure du possible la dépendance des habitants et actifs à l'autosolisme, et en promouvant les modes alternatifs à la voiture (transports en commun et ferroviaire, mobilités douces, co-voiturage) par des aménagements dédiés et par une intégration plus systémique de la question des mobilités au sein des choix d'aménagement.
- Faire du PLUi un outil de sauvegarde et d'accompagnement de l'agriculture, à la fois par la préservation des surfaces cultivées et de leur diversité, et par l'intégration des projets des exploitants de manière à pérenniser cette activité sur le territoire.

- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité et la desserte des besoins des habitants du PLUi 51 par le développement rationalisé et en équilibre des secteurs économiques

Territoire économiquement fortement impacté par la polarisation de la Métropole Rouen Normandie, cet axe s'attache à définir le développement économique, commercial et touristique projeté à horizon PLUi. L'objectif est de concilier croissance économique, diversification des activités et amélioration de l'attractivité du territoire. Il s'agit par ailleurs de renforcer la rétention des actifs, d'accompagner la transformation de l'emploi et de dynamiser le commerce local tout en respectant les impératifs de sobriété foncière. Enfin, une attention sera portée à la valorisation des atouts touristiques comme vecteurs de l'attractivité territoriale.

Les objectifs de l'axe n°2 sont les suivants :

- Maintenir et diversifier les fonctions économiques :
En soutenant les filières industrielles et artisanales,
En identifiant et en clarifiant la vocation des zones d'activités économiques,
En rationalisant le développement des activités économiques,
En soutenant et en confortant une économie variée garante d'emplois locaux,
En valorisant les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité,
En garantissant la complémentarité de l'offre commerciale et la desserte des besoins.
- Organiser le commerce de centralité autour d'une armature urbaine rationalisée
En soutenir l'attractivité des centralités en maintenant et diversifiant le commerce de proximité,

En assurant le maintien de l'intégration urbaine qualitative des commerces de centralité,
En développant les commerces de périphérie en équilibre avec les centralités.

- Renforcer l'offre touristique pour une meilleure attractivité du territoire.

- Axe n°3 : Faire de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique une thématique transversale afin de promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du paysage
Le troisième et dernier axe du PADD vise à retranscrire les ambitions intercommunales en faveur de la préservation de son environnement et de son adaptation au changement climatique. Il s'agit de garantir la pleine adéquation du projet de territoire défini dans les axes précédents avec la dimension transversale, de préservation de l'environnement afin d'en faire une thématique centrale dans le cadre de l'ensemble des projets territoriaux.

Les objectifs de l'axe n°3 sont les suivants :

- Préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité, protéger les paysages et sauvegarder le patrimoine bâti dans une perspective de préservation de l'identité du territoire et de ses composantes naturelles et patrimoniales uniques ;

- Mettre en œuvre de la transition énergétique en conciliation avec la préservation des paysages, de la biodiversité et du patrimoine ;

- Protéger la ressource en eau par des mesures visant à lutter contre les pollutions des eaux souterraines et de surface et à s'assurer de la capacité des équipements de traitement des eaux usées afin d'accueillir de nouveaux raccordements ;

- Réduire l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances à travers, d'une part, la prise en compte de ces derniers dans les choix d'aménagement, notamment au regard de leur évolution face aux effets du changement climatique et, d'autre part, poursuivre des actions de lutte et d'atténuation des risques naturels, en particulier le risque inondation.

Ce soir, il ne s'agit pas de voter mais de débattre sur les grandes orientations du PADD.

Un vote aura lieu lors de l'arrêt du PLUi 51.

La parole est alors donnée aux membres du Conseil Municipal.

Le sujet de la ressource en eau est abordé par les membres du Conseil municipal. Il leur est répondu que c'est un sujet qui est bien intégré dans l'axe 3 du PADD.

Il est souligné le fait d'avoir effectué l'aménagement du Pôle d'échange multimodal qui a permis à la commune d'être considérée comme commune stratégique « emploi-mobilités » au sein du PADD. Dans ses communes, leur rôle de relai va être conforté, en lien avec leur potentiel en développement économique ou en matière de transport collectif, en y diversifiant l'offre de logements, de services et d'emplois.

Les élus s'interrogent aussi sur l'implantation de nouveaux commerces sur la commune. La question a été posée au bureau d'études qui a indiqué que l'implantation de nouveaux commerces dans notre commune sera possible dans le cadre de l'objectif : "Assurer le maintien du dernier commerce pour les centralités de proximités, et favoriser le développement de formes de commerce alternatives, pour une desserte à minima des besoins alimentaires de première nécessité" et sera réglementé dans le règlement à venir.

Les membres du Conseil municipal abordent également les coefficients d'emprise au sol. Seront-ils réévalués à la hausse notamment dans les hameaux (actuellement de 8 % dans les hameaux dans notre PLU) ? Ils le seront effectivement mais pas dans le PADD mais dans le cadre de l'élaboration du règlement écrit du PLUi 51. Le travail est en cours sur ce point.

Les observations étant terminées, il est mis fin au débat.

Celui-ci sera retranscrit dans la délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Monsieur le Maire, relayé par Monsieur Hanryon, rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2026.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1er janvier 2020.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les communautés de communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultatives.

Monsieur Hanryon ajoute que, sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence «Eau» est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (Régie, Contrats de prestations, Concessions ou Délégations de Service Public).

Aussi, vu la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle, il est proposé de :

- de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence eau, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :
 - o SIAEPA de la région de Montville,
 - o Siaep de Mont Cauvaire,
 - o SIAEPA Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Béranger,
- de transférer la compétence en eau potable à la CCICV pour la commune de Bosc le Hard (à la demande de la commune) ;
- de maintenir les syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :
 - o SMAEPA de la région de Sierville,
 - o SMAEPA Grigneuseville & Bellencombre,
 - o SIAEPA des 3 sources,
 - o SIAEPA du Crevon,
 - o SIAEPA de Sigy en Bray,
 - o SAEPA Bray Sud,
 - o SIAEP Andelle et ses plateaux.

Ainsi, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « eau potable » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes :

Bosc-Guérand-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, tel qu'indiqué ci-dessus

DELIBERATION 2025/10/21/6

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Comme pour l'eau, il convient de délibérer sur le transfert de la compétence assainissement.

Concernant cette compétence, il est proposé de :

- dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence assainissement, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

- o SIAEPA de la région de Montville
- o Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau
- o SIAEPA Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Beranger

- transférer la compétence en assainissement à la CCICV pour la commune de Bosc le Hard qui en a fait la demande,

- maintenir les syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- O SMAEPA de la région de Sierville,
- o SMAEPA Grigneuseville & Bellencombre
- o SIAEPA des 3 sources
- o SIAEPA du Crevon
- o SIAEPA de Sigy en Bray

- conserver la compétence en assainissement des communes de Cottévrard, Montigny et Montville qui en ont fait la demande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour les communes suivantes : Bosc Le Hard ; Bosc-Guérand-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;

DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL POUR ADHERER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « MUTUELLE SANTE » ET / OU « PREVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CDG 76

Suite aux obligations relevant de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026, concernant les mutuelles santé et prévoyance, il convient de solliciter l'avis du CST à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CST pour :

- La mutuelle santé niveau de base

La fourchette de participation financière par agent et par mois sera de 15 €

- La prévoyance

La fourchette de participation financière par agent et par mois sera de 7 €

La délibération ne pourra être prise qu'après avis du CST.

DELIBERATION 2025/10/21/7

DONS REÇUS LORS DU REPAS DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a besoin de leur autorisation pour percevoir les dons versés à l'occasion du repas du 11 novembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, à encaisser les dons perçus à l'occasion du repas du 11 novembre 2025 organisé par la commune pour les personnes de la Commune âgées de plus de 65 ans.

Ces dons seront enregistrés à l'article 7588 du budget primitif 2025

COMMUNICATIONS DIVERSES

JUST QUEEN

Le distributeur de pizzas ne sera pas installé, la société Just Queen étant en liquidation judiciaire.

Nous avons envoyé un courrier pour savoir si nous pouvions disposer de la plateforme et du compteur. Nous avons reçu un courrier du liquidateur mais qui ne répond pas à nos interrogations. Un mail doit leur être envoyé.

POMPE DE RELEVAGE RUE DES SAULES

Avant de pouvoir procéder à la rétrocession du réseau au SIAEPA du Crevon, il convient de s'assurer de son bon fonctionnement et d'effectuer le nécessaire pour qu'elle soit transférée dans le domaine public (et non dans le domaine privé comme c'est le cas aujourd'hui).

Il faudra aussi penser à demander également le transfert des voiries Rue des Saules et Rue des Peupliers à la Communauté de communes.

SECURISATION DES RD

Monsieur Capet revient sur la sécurisation des RD. Il demande pourquoi le projet d'effacement de réseaux Rue de la Pommeraye n'a pas été inscrit dans les projets 2026 du SDE 76.

Monsieur le Maire lui souligne à nouveau qu'il y a des échéances électorales en 2026. Il ne peut pas inscrire un projet d'une telle envergure qui engagerait l'équipe prochainement élue.

Des études seront menées par la nouvelle équipe sur ce sujet. Il sera donc possible d'inscrire ultérieurement le projet au niveau du SDE 76 si besoin.

ORDURES MENAGERES

Des habitants se sont plaints du ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours, notamment l'été, où les asticots prolifèrent.

Une clause de revoyure est-elle envisageable ?

Pour le moment non puisque les marchés ont été signés en tenant compte de cette fréquence. Il faudra se renseigner auprès de la Communauté de communes pour savoir à quel moment cette fréquence pourrait être modulée pour la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025 : DELIBERATIONS

2025/10/21/1.....SUBVENTION TERRES DE JIM
2025/10/21/2.....RECRUTEMENT APPRENTI ALTERNANCE CAP AEPE
2025/10/21/3.....FIXATION DES TARIFS DES NOUVELLES CAVES URNES
2025/10/21/4.....DEBAT SUR LE PADD DU PLUi 51
2025/10/21/5.....TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCICV
2025/10/21/6.....TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCICV
2025/10/21/7.....DONS REÇUS A L'OCCASION DU REPAS DU 11 NOVEMBRE

Signatures des membres du Conseil Municipal

Le Maire
Pascal SAGOT



1^{er} Adjoint
Alain DEBUIGNY



2^{ème} Adjoint
Annick LANGLOIS



Rose-Marie CRAMILLY



Philippe SAINT-AUBIN

3^{ème} Adjoint
Christian MAZIER



Philippe MORLAIS



François CAPET



Claudine LESUEUR



Manuel HARRYON



Samuel GOUÉZ

Annie DAMADE



Murielle QUIGNON



Nadège HUARD

Éric MILON

